

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2026

Présents : Marie Hélène BISCARAT, Sébastien CAUQUIL, Claudine FOURNIER, David PICHON, Salima BEHAZ, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN, Denis BOSSON, Colette RAYNE, Sandrine FAVE, Catherine FINA, Iris FIRLEFYN, Thierry ROBERT

Pouvoirs : Marie BERNARD à Thierry ROBERT
Iris FIRLEFYN à Marie Hélène BISCARAT (à partir du point 5)

Excusé : Benjamin ROUVEYROL

Philippe RABOUIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 22 juillet 2026 : adopté à l'unanimité

1 PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENTS PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des aménagements prévus avec l'appui du CAUE, le chargé de mission vient présenter aux Elus les objectifs et étapes constitutives des projets, qui vont du programme d'aménagement au coût estimatif final.

Les abords de la mairie :

Les propositions iront dans le sens d'une utilisation raisonnée de l'espace et d'une meilleure prise en compte de l'environnement, avec certaines ambitions :

- Réduction des ilots de chaleur, perméabilité et végétalisation
- Report des besoins en stationnement sur d'autres espaces
- Valorisation et conservation des espaces aux abords du château.

La Place des écoles :

- Préserver la végétation arborée existante
- Acquisitions éventuelles de parcelles avoisinantes pour augmenter le nombre de stationnements tout en apaisant la circulation automobile
- Prise en compte du cours d'eau à proximité.

L'aire de jeux et le parking des Esparots :

- Recenser les usages existants et à venir
- Accroître l'attractivité et améliorer la signalétique
- Favoriser l'accès piéton.

Quartier Payre Fabre :

- Prendre en compte le fort enjeu paysager (entrée de village)
- Maintenir une zone tampon entre la zone cultivée et la zone urbanisée.

2 DÉCISION SUR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour plusieurs parcelles à Casteljau ; celles soumises au droit de préemption sont les suivantes : **Section A n° 393 – 394 – 438 – 591 – 637** dans le cadre d'une vente dans un ensemble immobilier de type résidence de tourisme.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des déclarations d'intention d'aliéner sur la Commune et

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées.

Vote à l'unanimité

3 PRESENTATION PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS DE LA PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme le Maire rend compte du vote du 6 juillet 2026 par lequel le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, a approuvé la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et autorisé le Président à notifier ladite délibération aux maires des communes membres pour la consultation des Conseils municipaux.

Par courrier recommandé avec accusé de réception le 31 juillet dernier, le Président de la Communauté de Communes a adressé un courrier à la commune afin de lui notifier la proposition de modification des statuts pour prise de compétence « « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Afin que les Elus puissent avoir tous les éléments avant de se déterminer, Mme le Maire a sollicité le Président de la CDC pour venir présenter ce projet lors de cette séance du Conseil Municipal.

Pour rappel, le PLU actuel de la Commune a été approuvé en 2018, avant la loi climat et résilience de 2021 qui apporte de nouvelles restrictions en matière de zonage et de réglementation. A ce jour, il n'est plus conforme à la nouvelle loi et devra donc être révisé.

En 2028, le PLU de la Commune doit se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Ardèche Méridionale, qui doit lui-même intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience.

Mr Lionnel ROBERT, Président de la CDC Pays des Vans en Cévennes, présente les critères et orientations majeurs :

- En 2028, la surface constructible devra être réduite de moitié par rapport à la décennie 2011-2021, et encore de moitié pour la décennie 2021-2031
- Berrias et Casteljau est classé bourg secondaire, ce qui lui confère une priorité dans le développement de zones constructibles
- Le PLUi tentera de favoriser les mobilités douces (extension des voies vertes et cyclables) et les aménagements et équipements liés à l'économie touristique
- Le droit de préempter et les avis sur les autorisations d'urbanisme resteront de la compétence de la Commune

La présentation est suivie d'un débat où chacun s'exprime. Il est proposé de reporter la décision finale à la prochaine réunion du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ENTEND les prescriptions exigées en matière d'urbanisme à partir de 2028,

SOUHAITE reporter le vote du transfert de compétence à une séance ultérieure.

Vote à l'unanimité

4 MODALITES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ATTRIBUTIONS 2026

Madame le Maire Déléguée présente les outils conçus en Commission afin de poser les modalités d'attributions et parvenir à une meilleure collaboration entre élus et associations :

- Charte des relations entre la commune et les associations
- Modalités et critères d'attribution des subventions

- Formulaire de demande des subventions

Le montant des subventions attribuées par la Commune au titre de l'année 2026 est détaillé comme suit :

ASSOCIATIONS	Vote 2026
ACCA	300.00 €
ACT'JALES	800.00 €
AMIS DE L'ARDECHOISE	400.00 €
CHASSEZAC SPORTS ET NATURE	800.00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	300.00 €
LES RANDONNEURS	300.00 €
MARQUE PAGES ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	1 207.50 €
PEINTRES DE PAIOLIVE	400.00 €
SANS SOUCIS	300.00 €
SOU DES ECOLES	2 200.00 €
CASTEL'JOIE	400.00 €
LES VOTIERS DE LA PLAINE	800.00 €
ADMR ARDECHE CEVENOLE	100.00 €
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	
LES CHANSONS DU JEUDI – EPHAD Chambonas	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	230.00 €
TENNIS CLUB VANSEEN	
VIVRE CHEZ SOI	100.00 €
DANSE Ruoms	100.00 €
ECOLE MUSIQUE de Joyeuse	150.00 €
ATHLETIC FOOT CEVENNES	300.00 €
HORS CLOU Ressourcerie	100.00 €
L'ART D'EN FAIRE	50.00 €
CIDFF07	100.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
LES RESTOS DU COEUR	100.00 €
TOTAL	9 737.50 €

Le Conseil Municipal APPROUVE la charte, les modalités et les critères d'attribution ainsi que le formulaire proposés et DECIDE le versement des montants détaillés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

5 CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Madame le Maire évoque la demande de partenariat entre l'école publique communale et la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL) ; ce partenariat consiste en la mise en place d'un dispositif visant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

Le programme implique des bénévoles de plus de 50 ans sur les temps scolaires et périscolaires, dans l'enceinte de la structure éducative et de la bibliothèque.

La participation forfaitaire pour l'année scolaire 2026-2027 s'élève à 140 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE la démarche éducative et intergénérationnelle associée à l'action « Lire et Faire Lire » et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 et à inscrire au budget le montant prévu pour ce dispositif.

Vote à l'unanimité

6 AVIS ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES APRES RECONDUCTION

Madame le Maire expose : le Conseil d'Administration du Parc national des Cévennes (PNC) a décidé de reconduire la Charte actuelle, élaborée en collaboration avec les acteurs du territoire en novembre 2013.

Cette décision fait suite à une évaluation conduite par le bureau d'étude Bas Rhône Languedoc ingénierie qui a conclu que la Charte était toujours pertinente, suffisamment large pour s'adapter aux évolutions de contexte, et que les 4 grandes ambitions portaient toujours une vision fédératrice du territoire partagée avec les acteurs locaux :

- Une mobilisation pour l'excellence écologique,
- Une culture vivante et partagée source de cohésion sociale et territoriale,
- Un développement économique valorisant les patrimoines,
- Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages caussenards et cévenols.

En complément de cette décision, le Conseil d'Administration a formulé plusieurs recommandations thématiques et transversales pour améliorer la mise en œuvre de ce projet de territoire en veillant à préserver la biodiversité. La commune a fait le choix d'adhérer à la Charte approuvée par le Conseil d'État dans le cadre du décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 ; sauf décision contraire, l'adhésion de la Commune est reconduite de fait pour 15 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la reconduction de l'adhésion à la charte du Parc National des Cévennes

Vote à l'unanimité

7 DESIGNATION POUR LE COLLEGE 3 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Numérian, notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et aux modalités de désignation des délégués du collège 3 ;

Vu la convocation en date du 19 août 2026 adressée aux membres du Conseil municipal ;

Vu le mode de désignation des électeurs pour le collège 3 : Conformément aux statuts du Syndicat mixte Numérian, le collège 3 est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte et n'entrant pas dans les deux premiers collèges. Chaque commune concernée désigne un électeur pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

Le Conseil Municipal DÉSIGNE à l'unanimité des voix :

- Mme BISCARAT Marie-Hélène, Maire, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Berrias et Casteljau au collège électoral numéro 3 de NUMÉRIAN.

En cas d'empêchement, Mme BISCARAT Marie-Hélène pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

Travaux de la maison communale au 135 Rue du Chadiot

Conformément aux précédents échanges sur les travaux de mise aux normes et de rénovations énergétiques sur ce logement, des devis ont été demandés pour la réalisation des autorisations d'urbanisme à prévoir pour un montant global situé entre 1 800 et 2 300 € HT.

Réhabilitation de l'école

- Trois cabinets d'architecture ont visité l'école le lundi 24 août
- Les auditions des trois candidats auront lieu le 4 septembre
- Les entreprises chargées du diagnostic amiante / plomb prendront contact avec la mairie en septembre
- Les offres seront portées à la connaissance des Elus
- La délibération sur le choix de l'architecte aura lieu le mercredi 09 septembre.

Commission sécurité et voirie

Une date est à prévoir pour la première réunion de la Commission, certainement courant octobre.

Entretien des abords des voies communales

Un communiqué sur les obligations en bordure de propriété (taille des haies et entretien des arbres) a été diffusé à l'attention de tous les habitants.

Collecte des verres

Mme le Maire fera la demande pour une relève supplémentaire hebdomadaire en période estivale, et l'installation d'un container au stade.

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

A la demande de la Communauté de Communes du pays des Vans en cévennes, trois membres sont proposés :

- Mme BISCARAT Marie Hélène
- Mme FOURNIER Claudine
- Mr VALETTE Bernard

Repas des Aînés

Le repas est prévu le jeudi 10 septembre dans le parc du Château ; les Elus font part de leur choix de menu qui sera réalisé par le traiteur.

Boulangerie – Commerce multiservices

Mr le Premier Adjoint fait part du processus de reprise et des modalités à prévoir :

- Echelonnement des paiements pour l'acquisition du matériel
- Clauses d'exploitation : durée du bail, propriété du matériel à terme, assurances, dépôt de garantie, rédaction du bail...

Un rendez-vous avec un avocat chargé de la rédaction du bail est prévu le 4 septembre.

Visite de la sous-préfète du mercredi 26 aout

Les Elus ont reçu la sous-préfète de Largentière et ont pu échanger avec elle sur différents sujets :

- la nécessité du PLUi
- les demandes de subventions pour le Commerce (proposées à la commission DETR d'octobre 2026)
- la reprise du château par un privé
- les projets envisagés pour cette mandature.

La séance du Conseil est levée à 00 h

**Le Secrétaire de séance
Philippe RABOUIN**



